

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D’HALIFAX
MRC DE L’ÉRABLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Sophie-d’Halifax tenue le 13 octobre 2026 à 19h01 et à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Pierre Gosselin
Siège #2 - Michel Duperron
Siège #3 - Mathieu Jolibois
Siège #4 - Vincent Beaudoin
Siège #5 - Étienne Vigneault
Siège #6 - Jean Goulet

Est/sont absents:

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Christian Daigle, maire. Madame Nadia Roy, Directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

165-10-26

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Vincent Beaudoin appuyé et résolu à l’unanimité des membres du conseil que l’ordre du jour soit adopté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

166-10-26

3.1 - Séance ordinaire du 8 septembre 2026

Il est proposé par Mathieu Jolibois, appuyé et résolu à l’unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 soit adopté et signé tel que présenté aux membres du conseil municipal.

La secrétaire d’assemblée est dispensée d’en faire la lecture.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents

4 - FINANCES

167-10-26

**4.1 - DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DES COMPTES PAYABLES ET
RATIFICATION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS**

ATTENDU QUE la liste des comptes payables ainsi que la liste sélective des déboursés ont été déposées aux membres du conseil municipal pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des comptes payables et des déboursés effectués par la Municipalité;

ATTENDU QUE les déboursés présentés ont été effectués conformément aux autorisations et aux délégations de pouvoirs en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉTIENNE VIGNEAULT

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D’ACCEPTER le dépôt de la liste des comptes payables, totalisant un montant de **147 811.65 \$**, et d'en autoriser le paiement;

DE RATIFIER ET D'ADOPTER la liste sélective des déboursés déjà effectués, totalisant un montant de **11 700.94 \$**, telle que présentée aux membres du conseil municipal;

D'AUTORISER madame Nadia Roy, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder au paiement des comptes payables conformément à la liste déposée et aux crédits budgétaires disponibles;

QUE les listes des comptes payables et des déboursés soient conservées avec les documents officiels de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - ADMINISTRATION

168-10-26

5.1 - PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) - PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX ET ENGAGEMENT

PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) – PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX ET ENGAGEMENT

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a mis en place le **Programme d'ententes en patrimoine (PEP)** afin de soutenir les initiatives liées au patrimoine bâti, à la planification patrimoniale et à la restauration de biens patrimoniaux;

ATTENDU QUE le Programme d'ententes en patrimoine permet la conclusion d'ententes de partenariat avec le milieu municipal pour les différents volets admissibles;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les municipalités participantes ont identifié des besoins en matière de connaissances, d'expertise, de planification et de restauration du patrimoine;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté, lors de sa séance ordinaire du 18 février 2026, la résolution numéro **2026-02-038** autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine;

ATTENDU QUE les besoins identifiés par la MRC de L'Érable et les municipalités participantes représentent des coûts totaux de **1 135 582 \$**;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière présentée au ministère de la Culture et des Communications s'élève à **681 349 \$**, représentant une contribution maximale de **60 % des coûts admissibles des projets**;

ATTENDU QUE la contribution minimale du milieu municipal représente **40 % des coûts admissibles**, conformément aux modalités du Programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax souhaite participer au Programme d'ententes en patrimoine et bénéficier, le cas échéant, des sommes disponibles pour la réalisation de projets admissibles sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît qu'elle devra respecter les exigences, obligations, conditions de reddition de comptes et modalités de visibilité applicables aux projets qui seront réalisés dans le cadre du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Jolibois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Sophie-d'Halifax confirme sa participation au **Programme d'ententes en patrimoine (PEP)** du ministère de la Culture et des

Communications, dans le cadre de l'entente portée par la MRC de L'Érable;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax appuie la demande d'aide financière déposée par la MRC de L'Érable auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre dudit Programme;

QUE la Municipalité s'engage à assumer la part financière lui étant attribuable relativement aux projets auxquels elle participera, conformément aux modalités du Programme et à l'entente à intervenir avec la MRC de L'Érable;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les exigences, obligations, conditions de reddition de comptes et modalités de visibilité publique applicables dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine;

QUE, lorsque requis pour la mise en œuvre du volet **4.1 – Restauration de biens patrimoniaux de propriétés privées**, la Municipalité adopte la réglementation municipale nécessaire afin d'établir un programme de subvention patrimoniale conforme aux exigences et critères du ministère de la Culture et des Communications;

QUE le conseil autorise **Nadia Roy, directrice générale et greffière-trésorière**, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution et à la participation de la Municipalité au Programme d'ententes en patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-10-26

5.2 - EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 104-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté le règlement d'emprunt no 104-2026 décrétant une dépense de **727 904 \$** et un emprunt de **647 904 \$** pour l'acquisition et l'aménagement d'un immeuble en vue de la relocalisation du garage municipal et de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE ledit règlement d'emprunt a reçu les approbations requises conformément aux dispositions législatives applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité doit engager et acquitter certaines dépenses relatives aux travaux et/ou acquisitions prévus audit règlement avant de recevoir le produit de l'emprunt à long terme;

ATTENDU QUE la Municipalité désire, afin d'assurer les liquidités nécessaires à la réalisation du projet, contracter un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins, et ce, dans l'attente du financement permanent prévu au règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE cet emprunt temporaire sera utilisé exclusivement afin de financer temporairement les dépenses admissibles prévues au règlement d'emprunt no 104-2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Goulet

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Sainte-Sophie-d'Halifax autorise la Municipalité à contracter auprès de la Caisse Desjardins un emprunt temporaire d'un montant maximal de **647 904 \$**, relativement au règlement d'emprunt no 104-2026;

QUE cet emprunt temporaire soit contracté afin de pourvoir aux liquidités nécessaires au paiement des dépenses prévues au règlement d'emprunt, et ce, jusqu'à la réception du produit du financement permanent;

QUE les sommes reçues lors du financement permanent du règlement d’emprunt soient affectées au remboursement de l’emprunt temporaire, conformément aux modalités applicables;

QUE madame **Nadia Roy, directrice générale et greffière-trésorière**, et monsieur **Christian Daigle, maire**, soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie-d’Halifax, à négocier et à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment toute convention de crédit, billet, reconnaissance de dette ou autre document requis par l’institution financière;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

RÉSULTAT DU VOTE

La proposition est soumise au vote des membres du conseil municipal.

- **Pour** : 5 conseillers
- **Contre** : 1 conseiller, monsieur Michel Dupperon
- **Abstention** : aucune parmi les conseillers

Monsieur Christian Daigle, maire, ne prend pas part au vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, PAR 5 VOIX CONTRE 1.

170-10-26

5.3 - OCTROI DE LA PROLONGATION DU CONTRAT DE FAUCHAGE DES ABORDS DES CHEMINS MUNICIPAUX - SAISONS 2027 ET 2028

OCTROI DE LA PROLONGATION DU CONTRAT DE FAUCHAGE DES ABORDS DES CHEMINS MUNICIPAUX – SAISONS 2027 ET 2028

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d’Halifax a octroyé à l’entreprise MMR Turcotte inc. le contrat de fauchage des abords des chemins municipaux pour la saison 2026, au montant de 29 440 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le contrat initial prévoyait la possibilité d’une prolongation pour deux (2) années supplémentaires, sous réserve de l’approbation des travaux par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite de la qualité des travaux réalisés par l’entreprise et souhaite se prévaloir de l’option de prolongation prévue au contrat initial;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'assurer la continuité des services de fauchage des abords des chemins municipaux pour les saisons 2027 et 2028;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Gosselin,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du contrat de fauchage des abords des chemins municipaux accordé à l’entreprise **MMR Turcotte inc.** pour une période additionnelle de deux (2) années, soit les saisons **2027 et 2028**;

QUE cette prolongation soit accordée selon les mêmes conditions et modalités que celles prévues au contrat initial, au montant annuel de **29 440 \$, taxes en sus**, pour un montant total de **58 880 \$, taxes en sus**, pour les deux années supplémentaires;

QUE les sommes nécessaires à l'exécution du contrat soient prévues aux budgets municipaux des exercices financiers 2027 et 2028;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, **Nadia Roy**, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la prolongation et à l'exécution dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

171-10-26

5.4 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE D'ABRASIFS POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS MUNICIPAUX - SAISON 2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax doit procéder à l'achat d'abrasifs nécessaires à l'entretien hivernal de son réseau routier afin d'assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour la fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2026-2027;

ATTENDU QUE l'entreprise EMP inc. a déposé une soumission au prix de 32,30 \$ la tonne métrique, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la soumission déposée par l'entreprise EMP inc. constitue la plus basse soumission reçue par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire retenir cette soumission pour répondre à ses besoins en abrasifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN GOULET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER à l'entreprise EMP inc., ayant présenté la plus basse soumission reçue, le contrat de fourniture d'abrasifs pour l'entretien hivernal des chemins municipaux pour la saison 2026-2027, au prix de 32,30 \$ la tonne métrique, plus les taxes applicables;

DE PRÉCISER que les quantités d'abrasifs commandées seront déterminées selon les besoins de la Municipalité au cours de la saison hivernale;

D'AUTORISER madame Nadia Roy, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder aux commandes nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution du présent contrat;

D'AUTORISER le paiement des factures conformément aux quantités réellement fournies et aux conditions convenues, sous réserve des crédits budgétaires disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

172-10-26

5.5 - 5.5 - PARTENARIAT AVEC LE MONT APIC - JOURNÉES DES MUNICIPALITÉS - SAISON HIVERNALE 2026-2027

ATTENDU QUE le Mont Apic offre aux municipalités la possibilité de participer aux Journées des municipalités afin de favoriser l'accès des citoyens aux activités hivernales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax souhaite encourager la pratique d'activités physiques, les loisirs de plein air et les saines habitudes de vie auprès de sa population;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son partenariat avec le Mont Apic pour la saison hivernale 2026-2027;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite offrir à ses citoyens deux (2) journées à tarif réduit, soit les **27 et 28 février 2027**, afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de profiter des installations et des activités offertes au Mont Apic;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Dupperon,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise la participation de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax aux Journées des municipalités du Mont Apic pour la saison hivernale 2026-2027;

QUE la Municipalité offre à ses citoyens deux (2) journées de plein air, soit les **27 et 28 février 2027**, au cours desquelles ils pourront bénéficier d'un **rabais de 50 % sur le tarif applicable**, selon les modalités du partenariat avec le Mont Apic;

QUE la Municipalité assume les coûts liés à cette participation, conformément aux modalités convenues avec le Mont Apic;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Nadia Roy, soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

173-10-26

5.6 - DEMANDE DE RENCONTRE, DE CLARIFICATION OFFICIELLE ET D'ENGAGEMENT FINANCIER AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax est actuellement confrontée à une problématique importante concernant la responsabilité et la gestion d'un tronçon routier situé sur la rue Principale;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) soutient que ce tronçon routier aurait été transféré à la Municipalité en 1993;

ATTENDU QUE les recherches et vérifications effectuées par l'administration municipale à ce jour n'ont permis de retracer aucun document officiel confirmant le transfert de responsabilité dudit tronçon à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité remet en question ce transfert allégué et souhaite obtenir les documents officiels permettant d'établir clairement la responsabilité de chacune des parties;

ATTENDU QUE le tronçon concerné de la rue Principale présente actuellement un état de détérioration avancée et nécessite des travaux de réfection majeurs afin d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir des conditions de circulation adéquates;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que la responsabilité de la réfection de ce tronçon incombe au MTMD, sous réserve de la clarification officielle de son statut juridique;

ATTENDU QUE ce même tronçon de la rue Principale est directement visé par le projet majeur de mise aux normes des infrastructures municipales d'égout et d'aqueduc, lequel nécessitera notamment des interventions importantes dans l'emprise routière;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet représente un investissement financier considérable pour la Municipalité et ses contribuables;

ATTENDU QUE la coordination des travaux de réfection de la chaussée avec ceux de

mise aux normes des infrastructures d'égout et d'aqueduc permettrait d'optimiser les investissements publics et d'éviter la duplication des travaux;

ATTENDU QUE l'incertitude entourant la responsabilité du tronçon routier pourrait compromettre la planification, le financement et l'échéancier de réalisation du projet municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge essentiel d'obtenir une position officielle du MTMD ainsi qu'un engagement financier écrit concernant la prise en charge des travaux de réfection de la chaussée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Étienne Vigneault,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) la tenue d'une rencontre dans les meilleurs délais afin de discuter de la responsabilité, de l'état de détérioration et des travaux de réfection nécessaires sur le tronçon concerné de la rue Principale;

QUE la Municipalité demande au Ministère de lui transmettre une **prise de position officielle, claire, détaillée et écrite** concernant le statut juridique et administratif de ce tronçon routier ainsi que les responsabilités respectives du Ministère et de la Municipalité;

QUE la Municipalité demande que cette prise de position soit accompagnée de l'ensemble des documents officiels justifiant le transfert allégué de 1993, notamment les décrets, décisions gouvernementales, ententes, avis officiels ou tout autre document pertinent;

QUE le conseil municipal demande formellement au MTMD de reconnaître sa responsabilité à l'égard du tronçon concerné de la rue Principale et de prendre en charge les travaux de réfection nécessaires, considérant son état de détérioration avancée et l'absence, à ce jour, de documents probants confirmant son transfert à la Municipalité;

QUE la Municipalité demande au MTMD de procéder à une évaluation de l'état du tronçon routier et de déterminer les interventions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, incluant les mesures correctives urgentes, le cas échéant;

QUE le conseil municipal **demande formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable de fournir un engagement financier écrit confirmant sa participation à la prise en charge des coûts de réfection de la chaussée du tronçon concerné de la rue Principale**, notamment dans le cadre de la réalisation du projet municipal de mise aux normes des infrastructures d'égout et d'aqueduc;

QUE cet engagement financier précise la nature des travaux admissibles à une prise en charge par le Ministère, les modalités de financement, la répartition des responsabilités financières entre les parties ainsi que les conditions et les échéanciers applicables;

QUE la Municipalité demande au MTMD de collaborer activement à la planification et à la coordination des travaux de réfection de la chaussée avec ceux de mise aux normes des infrastructures d'égout et d'aqueduc, afin d'optimiser les investissements publics et d'éviter que les mêmes infrastructures routières soient excavées ou reconstruites à plusieurs reprises;

QUE la Municipalité demande que les responsabilités techniques et financières de chacune des parties soient établies par écrit, dans la mesure du possible, avant le début des travaux d'infrastructures projetés;

QUE le conseil municipal réitère qu'en l'absence de documents probants établissant le

transfert de responsabilité, la Municipalité ne reconnaît pas, à ce stade, que le tronçon routier concerné lui a été valablement transféré en 1993;

QUE la présente résolution soit adoptée sous toutes réserves des droits et recours de la Municipalité, sans reconnaissance de responsabilité de sa part;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Nadia Roy, soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du Ministère afin d'obtenir la rencontre, les documents, les clarifications et les engagements demandés;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux autorités gouvernementales concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

174-10-26

5.7 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 2 À LA PROMESSE D'ACHAT - LOT NUMÉRO 6 117 086

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a conclu, le 7 avril 2026, une promesse d'achat avec madame Nathalie Rouleau concernant l'immeuble situé au 175, 6e Rang, à Sainte-Sophie-d'Halifax, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 117 086 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la promesse d'achat initiale a fait l'objet d'un premier addenda signé le 27 juin 2026, visant notamment à prolonger certains délais prévus à ladite promesse;

ATTENDU QUE certaines démarches relatives au financement et à la finalisation de la transaction immobilière nécessitent une nouvelle modification des délais et des conditions de la promesse d'achat;

ATTENDU QUE la Municipalité et la vendeuse ont convenu des modalités d'un addenda numéro 2 prévoyant notamment :

- La prolongation du délai pour l'obtention du financement jusqu'au 11 novembre 2026 ou, au plus tard, la veille de la signature de l'acte d'achat;
- La prolongation de l'occupation de la résidence par la vendeuse jusqu'au 31 décembre 2026;
- L'autorisation pour la Municipalité d'utiliser le garage et le terrain dès la signature de l'acte d'achat;
- La conclusion d'un bail de location temporaire permettant à la vendeuse d'occuper la résidence jusqu'au 31 décembre 2026, moyennant un loyer de 300 \$ par mois, selon les modalités prévues à l'addenda;
- L'établissement de conditions particulières concernant les assurances, les frais d'énergie, le déneigement, l'accès aux installations sanitaires et les responsabilités des parties durant cette période d'occupation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des conditions prévues à l'addenda numéro 2 et juge opportun d'en autoriser la signature afin de permettre la finalisation de la transaction immobilière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN GOULET

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPROUVER les modifications apportées à la promesse d'achat du 7 avril 2026 et à l'addenda numéro 1 du 27 juin 2026, conformément aux modalités prévues à l'addenda numéro 2 concernant l'immeuble situé au 175, 6e Rang, lot numéro 6 117 086 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER madame Nadia Roy, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, l'addenda numéro 2 à la

promesse d'achat ainsi que les documents nécessaires à son exécution, conformément aux conditions approuvées par le conseil;

D'AUTORISER la conclusion d'un bail de location temporaire avec madame Nathalie Rouleau, selon les modalités prévues à l'addenda numéro 2, pour une occupation de la résidence se terminant au plus tard le 31 décembre 2026;

DE PRÉCISER que toutes les autres conditions de la promesse d'achat initiale et de l'addenda numéro 1 demeurent en vigueur, sous réserve des modifications expressément prévues à l'addenda numéro 2.

RÉSULTAT DU VOTE

La proposition est soumise au vote des membres du conseil municipal.

- **Pour** : 5 conseillers
- **Contre** : 1 conseiller, monsieur Michel Dupperon
- **Abstention** : aucune parmi les conseillers

Monsieur Christian Daigle, maire, ne prend pas part au vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, PAR 5 VOIX CONTRE 1.

175-10-26

5.8 - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRIMEAU 2023-2033, SOUS-VOLET 1.0 - PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DE REMPLACEMENT DES CONDUITES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a déjà déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 pour son projet de mise aux normes de l'eau potable, des eaux usées et de remplacement des conduites;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a informé la Municipalité que les demandes d'aide financière pourraient faire l'objet d'une nouvelle évaluation selon les critères de priorité du programme, notamment en fonction du niveau d'avancement des projets et des disponibilités financières;

ATTENDU QUE le MAMH invite la Municipalité à déposer une nouvelle demande d'aide financière au sous-volet 1.0 du PRIMEAU 2023-2033 dans le cadre de l'appel de projets se déroulant du 31 août au 30 octobre 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir son projet de mise aux normes de l'eau potable, des eaux usées et de remplacement des conduites, lequel représente un investissement majeur et essentiel pour la pérennité de ses infrastructures municipales;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé conjointement avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et nécessite la conclusion d'un protocole d'entente établissant le partage et la répartition des coûts des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023-2033 et des modalités applicables au sous-volet 1.0;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT BEAUDOIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax autorise le dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.0 du PRIMEAU 2023-2033 pour le projet de mise aux normes de l'eau potable, des eaux usées et de remplacement des conduites;

- QUE la Municipalité confirme avoir pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023-

2033, s'être renseignée au besoin auprès du MAMH et comprendre les modalités applicables à son projet;

- QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris les directives de changement admissibles à hauteur de 50 % de leur coût, ainsi que tout dépassement de coûts;

- QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme;

- QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus des infrastructures, le cas échéant;

- QUE le conseil municipal approuve le principe du partage des coûts avec le MTMD et autorise monsieur Christian Daigle, maire, et madame Nadia Roy, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le protocole d'entente ou l'entente de collaboration à intervenir avec le MTMD pour la réalisation de ce projet conjoint;

- QUE madame Nadia Roy, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à déposer la nouvelle demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à son dépôt et à son suivi auprès du MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

176-10-26

5.9 - REMBOURSEMENT D'UN PAIEMENT EFFECTUÉ PAR ERREUR - MME MARIE-ANDRÉE TALBOT

ATTENDU QUE Mme Marie-Andrée Talbot a effectué, par erreur, un paiement d'un montant de 527,10 \$ à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE ce paiement a été reçu par la Municipalité alors que cette somme n'était pas due;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite régulariser la situation en procédant au remboursement du montant reçu par erreur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT BEAUDOIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement d'un montant de **527,10 \$ à Mme Marie-Andrée Talbot**, correspondant au paiement effectué par erreur à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

QUE Mme Nadia Roy, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le remboursement et à procéder aux écritures comptables nécessaires afin de régulariser la situation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

177-10-26

5.10 - AUTORISATION DE PROLONGEMENT DU DÉNEIGEMENT SUR LA ROUTE DU HAUT DU 2e RANG - ENTREPRISES ACÉRICOLES ET HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE certaines entreprises acéricoles situées sur la route du Haut du 2e Rang ont présenté une demande à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax afin de prolonger le déneigement de cette route sur une distance approximative de 1

kilomètre;

ATTENDU QUE ce prolongement du déneigement permettrait aux entreprises acéricoles concernées d'accéder à leurs installations et de poursuivre leurs activités durant la période hivernale;

ATTENDU QUE cette demande vise également à permettre à Hydro-Québec d'accéder à ses installations afin d'effectuer les travaux d'entretien et de réparation nécessaires sur son réseau;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de maintenir un accès adéquat pour les activités acéricoles ainsi que pour les interventions d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de donner suite favorablement à ces demandes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE GOSSELIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER la demande des entreprises acéricoles concernées visant le prolongement du déneigement sur une distance approximative de 1 kilomètre sur la route du Haut du 2e Rang;

DE PRÉCISER que ce prolongement permettra également à Hydro-Québec d'accéder à ses installations pour assurer l'entretien, les réparations et les interventions nécessaires sur son réseau;

QUE les travaux de déneigement soient effectués par le service de voirie municipal, selon les conditions météorologiques et les modalités d'entretien hivernal établies par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6 - RÉGLEMENTATION

178-10-26

6.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2021 RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté le Règlement numéro **68-2021 relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente**;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier diverses dispositions dudit règlement afin de les actualiser et de les adapter aux besoins de la Municipalité;

****ATTENDU QU'***un avis de motion du présent règlement modificatif a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le **8 septembre 2026**;

****ATTENDU QU'***un projet de règlement modifiant diverses dispositions du Règlement numéro 68-2021 relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prévus par la loi et avoir pris connaissance de son contenu;

ATTENDU QUE les formalités prévues par la loi relativement à l’adoption du présent règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Jolibois

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie-d’Halifax adopte le **Règlement numéro modifiant diverses dispositions du Règlement numéro 68-2021 relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l’autorité compétente**, tel que déposé;

QUE ledit règlement modificatif fasse partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici reproduit au long;

QUE le Règlement numéro 68-2021 demeure en vigueur dans toutes ses dispositions qui ne sont pas expressément modifiées par le présent règlement;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires afin de donner plein effet au présent règlement, notamment sa publication et son entrée en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

179-10-26

6.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 106-2026 FIXANT LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 96-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d’Halifax désire établir la tarification applicable à certains biens, services ou activités offerts par la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de mettre à jour les tarifs applicables aux différents biens, services ou activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement numéro **106-2026** a notamment pour objet de remplacer et d’abroger le **Règlement numéro 96-2024**;

ATTENDU QU’ un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le **8 septembre 2026**;

ATTENDU QU’ un projet du **Règlement numéro 106-2026 fixant la tarification des biens, services ou activités de la Municipalité et abrogeant le Règlement numéro 96-2024** a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prévus par la loi et avoir pris connaissance de son contenu;

ATTENDU QUE les formalités prévues par la loi relativement à l’adoption du présent règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Vincent Beaudoin

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie-d’Halifax adopte le **Règlement numéro 106-2026 fixant la tarification des biens, services ou activités de la Municipalité et abrogeant le Règlement numéro 96-2024**, tel que déposé;

QUE le Règlement numéro 96-2024 soit abrogé et remplacé conformément aux dispositions prévues au Règlement numéro 106-2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires afin de donner plein effet au présent règlement, notamment sa publication et son entrée en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

180-10-26

6.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2026 RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d’Halifax désire établir et mettre à jour la tarification applicable à la délivrance des permis et certificats sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, prévoir une tarification pour la délivrance de permis, certificats et autres autorisations municipales;

****ATTENDU QU’****un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le **8 septembre 2026**;

****ATTENDU QU’****un projet du **Règlement numéro 105-2026 relatif à la tarification des permis et certificats** a été déposé et présenté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prévus par la loi et avoir pris connaissance de son contenu;

ATTENDU QUE les formalités prévues par la loi relativement à l’adoption du présent règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Jolibois

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie-d’Halifax adopte le **Règlement numéro 105-2026 relatif à la tarification des permis et certificats**, tel que déposé;

QUE le Règlement numéro 105-2026 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici reproduit au long;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires afin de donner plein effet au présent règlement, notamment sa publication et son entrée en vigueur conformément aux dispositions législatives applicables.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Réponses aux diverses questions des citoyens.

181-10-26

8 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mathieu Jolibois appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 20h03

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, Christian Daigle, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Christian Daigle, maire

Nadia Roy
Directrice générale et greffière-trésorière